

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°031/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **15 mai 2025**

Date d'affichage : **26 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 21 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Yveline CORDIER, Pierre SAVOLDELLI formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE, Jean-Baptiste CRAFFK

Yveline CORDIER a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	10
VOTANTS	:	10

**OBJET : CONSIGNE A SKIS : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL ET LANCEMENT D'UNE
PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consigne à skis est exploitée sous forme de concession depuis sa création en 2007.

Le précédent contrat de concession étant arrivé à terme au 30 avril 2025, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence.

Eu égard à la valeur du contrat de concession, inférieure au seuil européen de 5 382 000,00 €, la procédure de passation sera effectuée en application des articles R3126-1 à R3126-14 du Code de la Commande Publique.

Aussi, la commune procédera à la publication d'un avis de concession dans une publication habilitée à recevoir les annonces légales et complétée si nécessaire par une insertion dans une publication spécialisée du secteur économique concerné.

Cette insertion précisera le délai de présentation des candidatures et des offres, qui ne pourra être inférieur à 15 jours à compter de la date de publication, ainsi que les modalités de cette présentation ; elle mentionnera les caractéristiques essentielles du contrat, notamment son objet et sa nature.

Une fois les candidatures et offres reçues, le Maire engagera ensuite librement toute discussion utile avec les candidats (dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats), choisira le concessionnaire, puis saisira l'assemblée délibérante qui pourra alors statuer dans les meilleurs délais.

Il reviendra donc au Conseil municipal de se prononcer en dernier ressort sur le choix du concessionnaire que proposera le Maire.

Description de la prestation et caractéristiques essentielles du contrat :

- Exploitation de la consigne à skis pour la saison d'hiver, sur les mêmes dates d'ouverture que le domaine skiable, dans le respect du règlement, des tarifs et des conditions d'ouverture et de fonctionnement prévus au cahier des charges
- Gardiennage et entretien des lieux (comprenant les sanitaires et les douches publiques) pendant la période d'ouverture, 7 jours sur 7
- Mise en place de la salle hors-sac dans le hall de la salle du dôme
- Ramassage des déchets dans les points de collecte situés tout autour des bâtiments du front de neige
- Tenue à jour de tous des documents comptables réglementaires ainsi que des registres de mouvements

La présente concession a pour effet de donner au délégataire l'exclusivité de la perception des ressources provenant de l'exploitation des services et activités accessoires développées et l'accès aux fluides nécessaires à son exploitation (eau, électricité, chauffage).

En contrepartie de cette concession, le concessionnaire versera à la Commune une redevance, d'un montant dont le montant sera fonction du chiffre d'affaires réalisé sur la saison :

- Une redevance d'un montant de 15 000,00 € HT si le chiffre d'affaires de la saison est inférieur à 73 000,00 € HT
- Une redevance d'un montant de 17 500,00 € HT si le chiffre d'affaires de la saison est supérieur à 73 000,00 € HT

Le délégataire aura obligation d'afficher à l'entrée de la consigne, le prix TTC en euros des services proposés.

Il assumera, à ses entiers risques et périls, l'exploitation du service pour la durée du contrat.

Afin de permettre aux candidats de s'engager sur un véritable projet professionnel ; et à la collectivité de s'assurer une continuité de service suffisante, il est proposé de lancer cette concession sur une durée de trois saisons d'hiver.

VU les articles L.1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;

VU les articles L3120-1 et suivants, et R3121-1 et suivants du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la recette de la consigne à skis pour une durée de 3 saisons sera nécessairement inférieure au seuil de 5 5382,00 € (CA estimé 80 000€/saison + prise en charge des fluides par la collectivité estimée à 3 000€/saison) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE le principe de lancement de la procédure de mise en concurrence pour la concession de l'exploitation de la consigne à skis du Monêtier, pour une durée de 3 saisons d'hiver.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis de concession, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'un prochain Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le choix du futur concessionnaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance

Yveline CORDIER

